

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 4\_1

OBJET :

**ACTION SOCIALE-SANTE-  
JEUNESSE**

**CHANTIERS EDUCATIFS 2017**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 MAI 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mai 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Alain CHAUDAGNE, *adjoint* ; Nicole AZY, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Blandine LATHUILIERE*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS   | NOMS DES MANDATAIRES  |
|---|---|
| Alain CHAUDAGNE<br>Nicole AZY<br>Thierry ROLLET<br>Elodie PINSARD-BARROCAL<br>Chantal LACOUR<br>Guy CONSTANT<br>Patrice RIVOIRE | Nabih NEJJAR<br>Brigitte MACAUDIERE<br>Eric MICHAUD<br>Martine SCHMÜCK<br>Jean-Luc CHERVIN<br>Andrée RICCETTI<br>Martine LAROCHE-SZYMCZAK |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE**

**CHANTIERS EDUCATIFS 2017  
APPROBATION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges organise depuis 2003, des chantiers éducatifs. L'objectif recherché est :

- d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux simples afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif ;
- de permettre à des jeunes de faire l'apprentissage du travail.

Les chantiers portent sur les activités suivantes :

- ✓ entretien du domaine communal ;
- ✓ aide à la mise en place de manifestations ;
- ✓ aide à l'animation en accueil de loisirs ;
- ✓ aide aux personnes âgées en service restauration.

Les jeunes qui participent à ces activités sont sélectionnés par une équipe de recrutement et de suivi. Cette équipe comprend :

- l'association intermédiaire Sésame ;
- le conseil départemental de la Loire ;
- le centre social de Riorges ;
- la mission locale du Roannais ;
- les services de la ville de Riorges.

La ville de Riorges a l'intention d'organiser de nouveaux chantiers en 2017, sur les activités précédemment citées.

Pour mener à bien cette action, il convient de solliciter une participation financière au Conseil départemental de la Loire.

La demande faite au conseil départemental permettra la prise en charge de 540 heures de rémunération des bénéficiaires (financées à 50 % par la commune et 50 % par le conseil départemental).

Au regard de ces critères, le budget prévisionnel 2017 de l'opération est ainsi établi :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - participation conseil départemental pour 540 h : | 4 374,00 €         |
| - participation ville de Riorges pour 540 h :      | 4 374,00 €         |
| - personnel encadrement ville de Riorges :         | <u>17 720,00 €</u> |
| soit au total :                                    | 26 468,00 €        |

Ce budget correspond à 9 postes occupés.

Les chantiers réalisés ne doivent en aucun cas relever du secteur marchand. Il s'agira principalement de travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre.

Tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler, sont proscrits.

Il convient à cet effet de passer une convention tripartite avec le conseil départemental de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble le dispositif "chantiers éducatifs".

Cette convention, établie pour l'année 2017, fixe les participations de chacun.

Le conseil départemental assure la validation technique des chantiers.

La commune de Riorges assure l'encadrement des jeunes et organise les chantiers éducatifs en s'appuyant sur l'association Sésame qui souscrit les contrats de travail et assure la gestion administrative de l'opération.

Ainsi, le conseil départemental de la Loire et la ville de Riorges participeront à hauteur de 50 % pour chaque collectivité, à la rémunération des jeunes pour les 540 heures au titre de la convention tripartite. Cette participation sera versée à l'association Sésame. Un bilan qualitatif et quantitatif sera fourni au terme de l'opération."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. sollicite du conseil départemental, une participation financière correspondant à 540 heures de chantier ;
2. accepte l'organisation de ces chantiers éducatifs sous réserve de l'obtention des financements demandés ;
3. autorise le maire à signer toute convention avec l'association Sésame et le Conseil Départemental, conformément aux principes exposés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 mai 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170518-4\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2017

Publication : 19/05/2017

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN